

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Nancy, le 22/07/2022

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, l'arrêté interministériel du **08 juillet 2022**, publié au Journal Officiel du **22 juillet 2022**, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables pour les évènements suivants :

\* Inondations et coulées de boue suite aux intempéries du 08 et 09 avril 2022 pour les communes de Bezaumont, Custines, Jeandelaincourt, Létricourt, Marbache et Moivrons.

Les administrés ont 10 jours à compter du 22 juillet 2022 pour contacter leurs assurances, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin de pouvoir bénéficier du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## Contacts presse:

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28 Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90 Maëlis RYBARCZYK : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29

## Retrouvez-nous











@prefet54